



**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
AUX TEXTES RÉGIONAUX
POUR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 19 MAI 2026**

SOMMAIRE

Règlement du championnat Senior Masculin Futsal	3
EPREUVES	4
Règlement du championnat Régional 1 Féminin Futsal	6
EPREUVES	7
Règlement des Coupes Centre-Val de Loire Futsal.....	8
SYSTEME DE L'EPREUVE	9
EQUIPEMENTS	11
Règlement des championnats Jeunes de Ligue.....	12
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CRITÉRIUM U12	13
Barème du Fair-Play.....	14
Barème du Fair-Play	15

Règlement du championnat Senior Masculin Futsal

EPREUVES

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs : Fixer la durée des rencontres disputées sans tableau d'affichage électronique à 2 x 30 minutes afin de se rapprocher au maximum du temps de jeu effectif prévu lorsqu'une rencontre se déroule avec un tel tableau d'affichage.

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Décision du Comité de Direction :

Date d'effet : 2026/2027

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 6 - Épreuves</p> <p>1 – L'épreuve se déroule de septembre à mai par matchs « aller » et « retour » de 2 x 20 minutes, si la salle est équipée = temps arrêté (temps chronométré avec tableau d'affichage électronique obligatoire).</p> <p>2 – En l'absence de tableau d'affichage électronique la durée des rencontres est de 2 x 25 minutes, mais avec application de la loi 14 (cumul des fautes).</p> <p>3 – En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant devra palier l'incident en assistant l'arbitre qui assurera le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes.</p> <p>Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match aura une durée de 2 fois 25 minutes avec l'application de la loi 14 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 8). Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant).</p> <p>En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée.</p> <p>En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité. En aucun cas, il ne peut y avoir</p>	<p>Article 6 - Épreuves</p> <p>1 – L'épreuve se déroule de septembre à mai par matchs « aller » et « retour » de 2 x 20 minutes, si la salle est équipée = temps arrêté (temps chronométré avec tableau d'affichage électronique obligatoire).</p> <p>2 – En l'absence de tableau d'affichage électronique la durée des rencontres est de 2 x 30 minutes, mais avec application de la loi 14 (cumul des fautes).</p> <p>3 – En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant devra palier l'incident en assistant l'arbitre qui assurera le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 30 minutes.</p> <p>Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match aura une durée de 2 fois 30 minutes avec l'application de la loi 14 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 8). Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant).</p> <p>En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée.</p> <p>En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité. En aucun cas, il ne peut y avoir</p>

<p>moins de deux personnes à la table de marque (une par équipe).</p> <p>En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fera un rapport aux instances compétentes.</p> <p>4 – Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par l'instance compétente (CRA), assisté à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe) chargés de l'application de la loi 14, mais sans contrôle du temps de jeu (loi 7), ceci étant du ressort exclusif de l'arbitre.</p> <p>Le rôle des dirigeants assesseurs étant de comptabiliser les temps morts demandés et les fautes cumulatives.</p> <p>RAPPEL : à la 6^e faute cumulée par équipe : penalty à 10 mètres.</p>	<p>moins de deux personnes à la table de marque (une par équipe).</p> <p>En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fera un rapport aux instances compétentes.</p> <p>4 – Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par l'instance compétente (CRA), assisté à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe) chargés de l'application de la loi 14, mais sans contrôle du temps de jeu (loi 7), ceci étant du ressort exclusif de l'arbitre.</p> <p>Le rôle des dirigeants assesseurs étant de comptabiliser les temps morts demandés et les fautes cumulatives.</p> <p>RAPPEL : à la 6^e faute cumulée par équipe : penalty à 10 mètres.</p>
---	---

Règlement du championnat Régional 1 Féminin Futsal

EPREUVES

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs : Fixer la durée des rencontres disputées sans tableau d'affichage électronique à 2 x 30 minutes afin de se rapprocher au maximum du temps de jeu effectif prévu lorsqu'une rencontre se déroule avec un tel tableau d'affichage.

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Décision du Comité de Direction :

Date d'effet : 2026/2027

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><u>ARTICLE 6 - ÉPREUVES</u></p> <p>1 – L'épreuve se déroule de septembre à mai par matchs « aller » et « retour » de 2 fois 25 minutes avec l'application de la loi 14 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 8).</p> <p>4 – Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par l'instance compétente (CRA), assisté à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe) chargés de l'application de la loi 14, mais sans contrôle du temps de jeu (loi 7), cela étant du ressort exclusif de l'arbitre.</p> <p>Le rôle des dirigeants assesseurs étant de comptabiliser les temps morts demandés et les fautes cumulatives.</p> <p>RAPPEL : à la 6e faute cumulée par équipe : penalty à 10 mètres</p>	<p><u>Article 6 - Épreuves</u></p> <p>1 – L'épreuve se déroule de septembre à mai par matchs « aller » et « retour » de 2 fois 30 minutes avec l'application de la loi 14 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 8).</p> <p>4 – Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par l'instance compétente (CRA), assisté à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe) chargés de l'application de la loi 14, mais sans contrôle du temps de jeu (loi 7), cela étant du ressort exclusif de l'arbitre.</p> <p>Le rôle des dirigeants assesseurs étant de comptabiliser les temps morts demandés et les fautes cumulatives.</p> <p>RAPPEL : à la 6e faute cumulée par équipe : penalty à 10 mètres</p>

Règlement des Coupes Centre-Val de Loire Futsal

SYSTEME DE L'EPREUVE

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs : Fixer la durée des rencontres disputées sans tableau d'affichage électronique à 2 x 30 minutes afin de se rapprocher au maximum du temps de jeu effectif prévu lorsqu'une rencontre se déroule avec un tel tableau d'affichage.

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Décision du Comité de Direction :

Date d'effet : 2026/2027

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 4</p> <p>1 - Les compétitions se déroulent sur une saison complète, par élimination directe.</p> <p>2 - La durée des rencontres est de 2 x 20 minutes avec temps arrêté si la salle est équipée (temps chronométré avec tableau d'affichage électronique obligatoire) En l'absence de tableau d'affichage électronique la durée des rencontres est de 2 x 25 minutes, mais avec application de la loi 14 (cumul des fautes).</p> <p>3 – En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant devra palier l'incident en assistant l'arbitre qui assurera le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes.</p> <p>Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match aura une durée de 2 fois 25 minutes avec l'application de la loi 14 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 8).</p> <p>Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant).</p> <p>En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée.</p>	<p>ARTICLE 4</p> <p>1 - Les compétitions se déroulent sur une saison complète, par élimination directe.</p> <p>2 - La durée des rencontres est de 2 x 20 minutes avec temps arrêté si la salle est équipée (temps chronométré avec tableau d'affichage électronique obligatoire) En l'absence de tableau d'affichage électronique la durée des rencontres est de 2 x 30 minutes, mais avec application de la loi 14 (cumul des fautes).</p> <p>3 – En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant devra palier l'incident en assistant l'arbitre qui assurera le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 30 minutes.</p> <p>Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match aura une durée de 2 fois 30 minutes avec l'application de la loi 14 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 8).</p> <p>Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant).</p> <p>En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée.</p>

En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité. En aucun cas, il ne peut y avoir moins de deux personnes à la table de marque (une par équipe).

En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fera un rapport aux instances compétentes.

4 – Chaque rencontre est dirigée par un arbitre désigné par l'instance compétente (CRA), assisté à la table de marque par deux « dirigeants assessseurs » licenciés (un par équipe) chargés de l'application de la loi 14, mais sans contrôle du temps de jeu (loi 7), ceci étant du ressort exclusif de l'arbitre.

EQUIPEMENTS

Origine : Service communication/partenariat

Exposé des motifs : L'article 11 du Règlement dans sa version actuelle imposent aux clubs de porter les équipements fournis par la Ligue et comportant le logo du partenaire de la compétition. L'accord de partenariat conclu par la Ligue pour ces compétitions prévoit la fourniture de maillots pour finale uniquement.

Avis de la C.R.S.R. : **Favorable** - La Commission propose une rédaction offrant suffisamment de souplesse pour éviter toute modification ultérieure en cas de partenariat prévoyant la fourniture de maillots à partir de tours précédents (proposition intégrée au texte)

Décision du Comité de Direction :

Date d'effet : 2026/2027

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><u>ARTICLE 11</u></p> <p>L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves. Dans le cas d'un ou de plusieurs accord(s) de parrainage entre la Ligue Centre-Val de Loire et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés, à partir des ¼ (quarts) de finale, de porter l'équipement comportant au moins le logo du (ou des) partenaire(s) concerné(s).</p>	<p><u>ARTICLE 11</u></p> <p>L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves. Dans le cas d'un ou de plusieurs accord(s) de parrainage entre la Ligue Centre-Val de Loire et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés, à partir des ¼ (quarts) de finale, de porter, dès qu'il leur a été remis, l'équipement fourni par la Ligue, comportant au moins le logo du (ou des) partenaire(s) concerné(s).</p>

Règlement des championnats Jeunes de Ligue

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CRITÉRIUM U12

Origine : Pôle « Affaires générales / juridictions sportives »

Exposé des motifs : Depuis la saison 2023/2024, le nombre d'équipes composant le Critérium U12 est fixé à 24.

Après discussions, la Direction Technique Régionale proposait de revenir au format précédent, à savoir 18 équipes. Celui-ci étant jugé plus adapté au niveau des équipes.

Nous proposons une rédaction offrant suffisamment de souplesse dans l'organisation du Critérium, tout en préservant l'intérêt des participants.

Avis de la C.R.S.R. :

Favorable - La Commission propose également de fixer une date limite de détermination du nombre d'équipes participantes (proposition de date intégrée au texte après étude auprès du service compétitions).

Décision du Comité de Direction :

Date d'effet : 2026/2027

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT</p> <p>La Ligue du Centre-Val de Loire organise le Critérium Régional U12 qui se compose d'un niveau :</p> <ul style="list-style-type: none">Le Critérium U12 2025/2026 comprenant 24 équipes sur volontariat réparties en quatre Poules de 6 équipes de janvier à juin, par matchs "aller-retour", soit 10 rencontres. <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT</p> <p>La Ligue du Centre-Val de Loire organise le Critérium Régional U12 qui se compose d'un niveau.</p> <p>Le Critérium U12 2025/2026 comprenant 24 équipes sur volontariat réparties en quatre Poules de 6 équipes de janvier à juin, par matchs "aller-retour", soit 10 rencontres.</p> <p><i>Le nombre d'équipes éligibles, retenues sur volontariat, et la formule de l'épreuve sont fixées chaque année, au plus tard le 1^{er} novembre, par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers, après consultation de la Direction Technique Régionale.</i></p>

Barème du Fair-Play

Barème du Fair-Play

Origine : District d'Eure-et-Loir de Football

Exposé des motifs :

Avis de la C.R.S.R. : Défavorable - La proposition faite, qui ne comporte d'ailleurs aucun exposé des motifs précis, semble contraire à l'esprit du dispositif qui vise à sanctionner de manière proportionnée et pédagogique certains manquements au comportement attendu d'un joueur en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Par ailleurs, les exclusions temporaires ne sont actuellement pas comptabilisées informatiquement par le logiciel de gestion des sanctions disciplinaires.

Décision du Comité de Direction :

Date d'effet :

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
	<p>Ajout du carton blanc dans le barème fair-play et donc dans le début des points pour la saison 2026-2027</p> <p>Bareme fair-play ajout de la ligne carton blanc : 3 points joueurs entraineur dirigeant, autres</p>